

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° 75-2026

Rapporteur : Jérôme VARANGLE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

Publication : 30/09/2026

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Charles SANNAT.

Pouvoirs : Pierre BIBET à Laurence BEATRIX, Valérie DAUDET à Dominique OURSEL, Louis DELMONTE à Thierry JOSSE, Nathalie SAMSON à Simon JARAIE, Christiane AMESLAND à Francis VIEZ

Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :**REVERSEMENT À LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE BERNAY DU PRÉLEVEMENT SUR LES PARIS HIPPIQUES AU TITRE DES ENJEUX 2025**

Exposé des motifs :

L'article 302 bis ZG du code général des impôts instaure un prélèvement sur les enjeux générés par les paris hippiques. Une partie de ce prélèvement est reversée aux collectivités territoriales à concurrence de 15%.

Depuis 2019, ce prélèvement bénéficie pour moitié aux EPCI à fiscalité professionnelle et pour moitié aux communes sur le territoire desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes.

Au titre des enjeux collectés en 2025, la commune a perçu la somme de 5 763,67€.

La société des courses de Bernay sollicite le reversement de cette somme afin de financer les investissements matériels et sécuritaires nécessaires sur l'hippodrome, qui accueille de nombreux événements sportifs et associatifs (run & bike, cyclo-cross, foire à tous des sapeurs-pompiers...) tout au long de l'année, participant à l'animation de la commune.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le reversement de l'intégralité de cette somme à la société des courses de Bernay.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 302 bis ZG du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le reversement intégral du prélèvement sur les paris hippiques 2024 à la société des courses de Bernay d'un montant de 5 763,67€.

Le secrétaire de séance



Mickael PEREIRA

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

